



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des Procédures
Environnementales

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE à L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION N°2000-211 du 9 MAI 2000

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 2013-0442

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 513-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral 2000.211 du 9 mai 2000 autorisant la société LONGWY METAUX à exploiter un chantier de récupération de métaux et de broyage de caoutchoucs usagés à VILLERS-LA-MONTAGNE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire 2009-211 du 8 avril 2009 interdisant le stockage, le démontage et la dépollution de véhicules hors d'usage dans les installations exploitées par la société LONGWY METAUX à VILLERS-LA-MONTAGNE ;

VU le courrier de la société LONGWY METAUX en date du 15 avril 2013, demandant la mise à jour du classement des activités exercées sur son site de récupération de métaux et de broyage de caoutchoucs usagés de VILLERS-LA-MONTAGNE suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine PP/FG/NW/859/2013 en date du 21 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la société LONGWY METAUX à VILLERS-LA-MONTAGNE sont connues de l'autorité administrative et qu'elles répondent à ce titre aux dispositions de l'article L. 513-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la suppression des rubriques 95-3, 98 bis et 286 relatives aux installations de traitement de déchets, de tri de matières usagées et d'activité de récupération de métaux dans la nomenclature des installations classées ;

CONSIDÉRANT la création des rubriques 2713, 2714 et 2791 relatives aux stockages et aux traitements de déchets non dangereux ;

Considérant que les activités exercées par la société LONGWY METAUX sur son site à VILLERS-LA-MONTAGNE relèvent dorénavant des rubriques 2713-2, 2714-2 et 2791-1 nouvellement créées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : Portée du présent arrêté

Le tableau récapitulatif des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'appliquant au chantier de récupération de métaux et de broyage de caoutchoucs usagés exploité par la société LONGWY METAUX sur le territoire de la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE, figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2000.211 du 9 mai 2000 est remplacé par le suivant :

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques	Régime
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j.	Unité de broyage de caoutchouc : 20 tonnes/j	A
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² .	Récupération de métaux occupant une surface de 400 m ²	D
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume de ces déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 1 000 m ³ .	Volume maximal de déchets pouvant être présent : 820 m ³	D
1412	Dépôt de gaz combustible liquéfié	Dépôt de propane : 255 kg	Non classé
1220	Emploi et stockage d'oxygène	Quantité d'oxygène : 250 kg	Non classé
2910	Installation de combustion fonctionnant au fuel domestique	Puissance thermique : 70 kW	Non classé
2920	Installation de compression d'air	Puissance absorbée : 7,5 kW	Non classé

A = Autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non classé

Article 2 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée par l'exploitant à la juridiction administrative (tribunal de Nancy) dans un délai de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée.

Article 4 :

le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de BRIEY, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société LONGWY METAUX

et dont copie sera adressée :

au maire de VILLERS LA MONTAGNE

Nancy, le 02 DEC. 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

